

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20101125-2010\_00381\_DESI-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2010

Publication : 03/12/2010

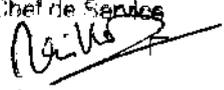
Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux

  
Nathalie MAILLOI

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Colmar, le

2010 00381

ARRETE

DESI

30 SEP. 2010

Du

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2010  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles  
de l'Association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à MULHOUSE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2006-00282 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à MULHOUSE ;

**VU** la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les Associations d'aide à domicile : AID COLMAR, AID MULHOUSE et AFAD MULHOUSE signée le 19 juillet 2010,

**VU** les propositions budgétaires présentées par l'Association ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

1/2

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'Association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2010 :

#### Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :	6,36 €
Coût horaire de coordination :	4,13 €

#### Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de vie sociale :	26,36 €
Technicienne d'intervention sociale et familiale :	34,03 €

#### Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

##### Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :	1 003 H
- Tarif horaire :	26,36 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 0,33 €
- Dotation allouée :	26 108,09 €

##### Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :	13 253 H
- Tarif horaire :	34,03 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,21 €
- Dotation allouée :	434 963,46 €

Soit une dotation globale de :

**461 071,55 €**

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY